

LE LEXIQUE DE LA VAE : LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE



La VAE est un droit permettant à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience professionnelle et/ou bénévole (ses compétences), en vue de l'acquisition d'une certification professionnelle.

QUELQUES DEFINITIONS :

COMPÉTENCE : elle regroupe le savoir, le savoir-faire et le savoir-être. La VAE permet de valider ce que l'on sait faire.

Par exemple, je suis secrétaire de mairie : je dois préparer des comptes rendus de réunions : je prends des notes, rédige, mets en forme (savoir-faire) pour cela, j'ai des connaissances en orthographe, procédure (savoirs), et je dois être organisée, synthétique (savoir-être).

La VAE va permettre de valider les compétences acquises et non ce que l'on pense savoir-faire... Expertise et compétence vont ensemble.

CERTIFICATION : souvent nous parlons de diplôme (par exemple CAP, BTS) or, il existe aussi des titres professionnels, certificats de qualification professionnelle... le terme « certification » regroupe cet ensemble et il en existe plus de 17 000 reconnues par le RNCP (répertoire national des certifications professionnelles).

Les certifications professionnelles accessibles par la VAE émanent d'un certificateur, elles attestent d'une « qualification » c'est-à-dire, de capacités à réaliser des activités professionnelles, définies dans un référentiel.

CNCP : créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle.

« Elle a pour mission de répertorier l'offre de certifications professionnelles, veiller à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail ».

RNCP : Le répertoire national des certifications professionnelles enregistre les diplômes, titres et certificats ayant valeur officielle à l'échelle nationale.

La commission nationale de certification professionnelle reconnaît tous les ans des certifications. Une VAE n'est pas possible sur une certification non inscrite au RNCP !

▲ Il est essentiel de vérifier si la certification est ouverte à la VAE.

CERTIFICATEUR : autorité responsable qui gère les certifications qu'elle propose. C'est cet organisme que vous contacterez pour lancer la démarche VAE.

Par exemple : pour les CAP, bac pro, bac techno, BTS, le certificateur sera le ministère de l'éducation nationale (DAVA dispositif académique de validation des acquis).

Pour mieux cerner le diplôme ou titre professionnel auquel vous pouvez prétendre et le certificateur concerné, vous pouvez bénéficier de conseils auprès d'un Point Relais Conseil et/ou SPRO et/ou Point Info Conseil VAE ou Maison de l'Emploi.

REFERENTIEL D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES (RAP) : outil qui décrit les compétences acquises au terme de la formation. Ce sont les objectifs à atteindre.

Cet outil permet, dans le cadre de la VAE, de faire le lien entre son expérience acquise et les compétences demandées dans le RAP. Nous retrouvons ces référentiels pour les diplômes de l'éducation nationale, le ministère de la santé, les titres professionnels. Pour certaines certifications, il est difficile de les trouver, ou ils n'existent pas, il faut alors se référer aux programmes de formation.

RECEVABILITE : pour lancer une demande de VAE, une fois la certification repérée, il faut demander le livret de recevabilité auprès du certificateur.

↳ C'est un dossier administratif (il existe un formulaire CERFA mais certains certificateurs continuent à utiliser leur propre

LE LEXIQUE DE LA VAE : LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE



livret) : il regroupe les preuves (attestations, bulletins de salaire...) qui justifient la durée et la présentation de vos missions, compétences acquises, en lien avec la certification visée.

Ce dossier est traité par le service administratif du certificateur qui délivre ou non la recevabilité.

Si vous l'obtenez, vous entrez officiellement dans la démarche VAE et recevez votre livret 2 (dossier VAE), la durée de la recevabilité est précisée au candidat. A l'expiration de cette durée, le candidat doit renouveler sa demande ou en accord avec le certificateur la proroger si le référentiel de la certification est inchangé.

✓ **Le candidat peut déposer un seul dossier pour une même certification par année civile, mais il peut déposer trois dossiers pour des certifications différentes (par exemple, hésitant entre le BAC et le BTS, vous pouvez faire deux dossiers de recevabilité si vous le souhaitez).**

VALIDATION PARTIELLE : les parties de la certification permettent l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Elles sont obtenues de manière définitive, et il se peut que le candidat doive se former, ou acquérir les compétences nécessaires s'il n'a pas tout obtenu.



L'ESSENTIEL A RETENIR

Il peut être important de se faire accompagner dans sa démarche et de rencontrer un conseiller d'un centre régional sur la validation des acquis de l'expérience (Point Relai Conseil ou Point Info Conseil VAE).